

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du jeudi 16 mars 2023

Membres du comité syndical				Délibération n° 2322
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Autorisation de recours au recrutement d'agents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
9	7	2	2	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Non

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
 Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
 Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
 Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
 Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
 Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Lagarde
 Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
 Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Délibération n°2322 - Autorisation de recrutement d'agent non titulaire pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité au titre de l'année 2023

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD d'approuver par la présente délibération une modification de la délibération n°2248 votée au Comité Syndical du 24 novembre 2022 concernant l'autorisation de recrutement d'agent non titulaire pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité afin d'ajouter à la liste le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine.

Pour rappel, l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par l'article 40 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, prévoit la possibilité de recrutements temporaires d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ces recrutements doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

L'article 3 de cette même loi, dans sa version consolidée, prévoit par ailleurs que des collectivités peuvent conclure par une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois pour la même durée et à titre exceptionnel pendant une même période de 12 mois consécutive, des contrats pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Par conséquent, afin de pourvoir à la surcharge possible de travail engendrée par les activités de la saison de diffusion, les variations d'activité administrative et les fluctuations des besoins pédagogiques du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne, il apparaît nécessaire de proposer à la délibération des membres du comité syndical les **prévisions de recrutement d'agents non titulaires dans les conditions suivantes pour l'année 2023** :

GRADE	FONCTION	Nombre de postes	Équivalence en mois par poste
Professeur d'enseignement artistique	Poste d'enseignement	2	12
Assistant principal d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Poste d'enseignement	2	12
Assistant principal d'enseignement	Poste d'enseignement	2	12

artistique de 1 ^{er} classe			
Attaché territorial	Renfort équipe de management stratégique	2	12
Rédacteur territorial	Renfort équipe administrative	2	12
Ingénieur territorial	Renfort équipe régie	1	12
Technicien territorial	Renfort équipe régie	1	12
Adjoint technique	Renfort équipe régie	2	12
Adjoint administratif	Renfort équipe administrative	4	12
Assistant territorial de conservation du patrimoine	Renfort de l'équipe administrative	1	12

Ces postes non permanents seront pourvus, si nécessaire, dans le strict respect des limites du budget 2023 du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne (chapitre 012).

Nous proposons aux membres du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD d'approuver cette autorisation de recours au recrutement d'agents non titulaires au titre de l'année 2023.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent et autorisent le Président à signer l'autorisation de recrutement d'agent non titulaire pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité afin d'ajouter à la liste le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne